

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 7 octobre 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absent :

Monsieur Jean Cormier, conseiller

ADMINISTRATION

328-10-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

329-10-19

SÉANCE ORDINAIRE DU 2019-09-09

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.

ADOPTÉE

330-10-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-09-23

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 9 septembre 2019.

CORRESPONDANCE

- De Mme Sandra Gagné, directrice générale régionale à Patrimoine canadien, une correspondance informant la Ville qu'une subvention supplémentaire au montant de 8 000 \$ sera octroyée pour aider l'organisation à réaliser ses activités dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts, volet Programmation. Ce financement sera versé sur une période de deux exercices soit 4 000 \$ pour 2019-2020 et 4 000 \$ pour 2020-2021 et sera assujetti à certaines modalités.
- De la Commission de protection du territoire agricole :
 - . l'orientation préliminaire concernant la demande de Mme Marlyn Mallaley par laquelle la Commission après pondération de l'ensemble des critères considère que celle-ci devrait être refusée afin de préserver la ressource et l'homogénéité du milieu et y maintenir les conditions favorables à la pratique et au développement des activités agricoles.
 - . l'orientation préliminaire concernant la demande de Mme Carole Nadeau par laquelle la Commission après pondération de l'ensemble des critères considère que celle-ci devrait être refusée afin de préserver la ressource et l'homogénéité du milieu et y maintenir les conditions favorables à la pratique et au développement des activités agricoles.
 - . Dans le dossier du ministère des Transports pour la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit la reconstruction d'un ponceau et d'un mur de soutènement, la décision de la Commission autorisant cette demande.
 - . Dans le dossier du ministère des Transports pour la demande d'aliénation de différents lots pour la reconstruction d'un pont et l'élargissement de son emprise permanente, la décision de la Commission autorisant cette demande.
- De Mme Micheline Anctil, présidente du conseil d'administration de la CAUREQ, une correspondance ainsi qu'un chèque au montant de 10 172,98 \$, représentant la redistribution des excédents pour l'année financière 2018-2019.
- De M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, une correspondance informant la Ville qu'elle bénéficiera d'une aide financière pour soutenir la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sites de prélèvement des installations de production d'eau potable, au montant de 9 993,75 \$, soit 75 % des dépenses admissibles prévues. Un montant supplémentaire pouvant atteindre 15 000 \$ pourra être également accordé concernant la révision de la délimitation des aires de protection des sites de prélèvement s'alimentant en eau souterraine.
- Du comité de sécurité publique de la MRC de Bonaventure, le rapport annuel d'activités pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.
- Du Club des 50 ans Plus de New Richmond, une lettre d'appui concernant le projet de réfection de l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin.

- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de septembre 2019.

331-10-19

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant d'un million cent quatre mille soixante-trois dollars et quatre-vingt-quatorze cents (1 104 063,94 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

332-10-19

AUTORISATION - PROCÉDURE DE VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'autoriser la greffière à entreprendre les procédures relativement à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes municipales et/ou scolaires pour l'année 2017 et les années subséquentes, qui aura lieu le 28 novembre 2019 à 10 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de New Richmond, située au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, pour les immeubles suivants :

Matricule	Montant dû 2017 (\$)	Montant à recevoir au 7 octobre 2019 (\$)
0534-77-4851	1.29	4.90
1137-30-0217	117.16	443.57
0437-36-4614	34.76	164.19
0535-32-1794	41.21	165.30
0437-79-8906	1.29	4.53
1347-50-4876	2 084.05	7 281.60
0738-59-2043	175.10	586.54

ADOPTÉE

333-10-19

MANDAT D'ACHAT - VENTE POUR TAXES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser la trésorière-adjointe à procéder à l'acquisition, pour et au nom de la Ville de New Richmond, des immeubles non vendus lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 28 novembre 2019 à 10 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de New Richmond, située au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1117-19 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 743 400 \$, ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 14 868 \$. REMBOURSABLE EN 5 ANS

334-10-19

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif au paiement des frais d'émission du refinancement de 743 400 \$, portant le numéro 1117-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 743 400 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 14 868 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1117-19.

ADOPTÉE

335-10-19

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Baie des Chaleurs, et ce, dans le cadre du Règlement 1117-19 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 743 400 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 14 868 \$, remboursable en 5 ans.

ADOPTÉE

336-10-19

RÈGLEMENT 1119-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 682-98 CONCERNANT LE FONDS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif au fonds de retraite des employés municipaux, portant le numéro 1119-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 682-98 concernant le fonds de retraite des employés municipaux, lequel est identifié sous le numéro 1119-19.

ADOPTÉE

337-10-19

FONDS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE NEW RICHMOND - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DU FONDS DE RETRAITE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De nommer monsieur François Bujold, conseiller à titre de représentant au comité du fonds de retraite des employés municipaux de la Ville de New Richmond, et ce, pour les années 2019-2020-2021.

ADOPTÉE

338-10-19

PROCLAMATION - MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De proclamer la Ville de New Richmond, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL PETITE-CASCAPÉDIA

339-10-19

RENOUVELLEMENT DE LETTRE DE GARANTIE POUR HYDRO-QUÉBEC

Considérant l'échéance de la lettre de garantie le 2 décembre 2019;

Considérant l'exigence d'Hydro-Québec envers le Parc régional Petite-Cascapédia de renouveler cette dite lettre;

Considérant l'exigence de Desjardins Entreprises d'obtenir une caution de la Ville à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond cautionne, pour un montant total de quarante mille dollars (40 000 \$), la lettre de garantie qui sera émise par la Caisse populaire Desjardins au nom du Parc régional Petite-Cascapédia et dont le bénéficiaire sera Hydro-Québec, et ce, pour une période de quinze (15) mois. Par le fait même, le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cet effet.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1122-19 APPROUVANT UNE CONTRIBUTION POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU SYSTÈME D'ENNEIGEMENT DU PARC RÉGIONAL PETITE-CASCAPÉDIA ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 30 474 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller monsieur Jacques Rivière donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1122-19 approuvant une contribution pour le projet de réfection du système d'enneigement du Parc régional Petite-Cascapédia et pour ce faire un emprunt au montant de 30 474 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

340-10-19

AVANCE DE FONDS

Considérant le projet du Parc régional Petite-Cascapédia de procéder à la réfection du système d'enneigement de la station de ski;

Considérant que la Ville de New Richmond a depuis les tout début de la Corporation été présente financièrement;

Considérant que ces travaux permettront d'assurer une ouverture de la station lors du début de la période des Fêtes;

Considérant les retombées économiques importantes de ce centre pour la région entière;

Considérant que la Ville a entrepris des démarches auprès du Ministère pour l'approbation d'un règlement d'emprunt approuvant une contribution pour ledit projet présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général à procéder à une avance de fonds au montant de 29 877 \$, sans taxes, au Parc régional Petite-Cascapédia, et ce, dans le projet de réfection du système d'enneigement de la Station touristique Pin Rouge.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

341-10-19

PASSAGE DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le passage du défilé du Père Noël, entre l'aréna du Complexe sportif Jean-Marie-Jobin et le Carrefour Baie-des-Chaleurs (avenue Terry Fox, rue des Vétérans et boulevard Perron Ouest), le 6 décembre 2019, entre 18 h et 20 h, et ce, dans le cadre du défilé du Père Noël pour les activités de Noël en Gaspésie 2019.

ADOPTÉE

CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CAMP À JOS

RÈGLEMENT 1120-19 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CAMP À JOS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 20 143 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère madame Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1120-19 autorisant des honoraires professionnels pour la conception de plan et devis pour la réfection et le réaménagement du Camp à Jos et décrétant un emprunt au montant de 20 143 \$, remboursable en 5 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

342-10-19

OCTROI DE MANDAT

Considérant la volonté de la Ville de New Richmond d'entreprendre des travaux de réfection et de réaménagement du Camp à Jos;

Considérant l'offre reçue de la firme Pierre Bourdages architecte à l'effet de préparer des plans et devis visant cette réfection, au montant de 17 100 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par la firme Pierre Bourdages architecte, au montant de 17 100 \$, taxes en sus, pour la préparation de plans et devis visant la réfection et le réaménagement du Camp à Jos. Il est entendu que cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt 1120-19.

ADOPTÉE

343-10-19

CLUB NAUTIQUE DE NEW RICHMOND - ÉTUDE D'ENSABLEMENT DU HAVRE DE LA MARINA - DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Compte tenu de son lien avec le Club nautique de New Richmond, la conseillère madame Geneviève Braconnier se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant la demande déposée par le Club nautique de New Richmond pour une contribution financière à leur projet d'étude d'ensablement du havre de la marina au montant de 4 000 \$;

Considérant que l'objectif de ce projet est d'évaluer les options afin d'intervenir éventuellement pour mieux contrôler l'ensablement dans le havre;

Considérant que le Club nautique s'est engagé à investir le même montant demandé à la Ville et a également déposé des demandes d'aide financière auprès d'autres partenaires financiers éventuels;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'accepter de verser un montant de 4 000 \$ au Club nautique de New Richmond à titre de contribution financière pour leur projet d'étude d'ensablement du havre de la marina. Il est à noter que ce paiement sera versé au Club nautique en 2020, à même le budget de la nouvelle année.

ADOPTÉE

URBANISME

344-10-19

RÈGLEMENT 1113-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DU TERRITOIRE ET DE LES RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BONAVENTURE - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la cartographie des zones inondables du territoire, portant le numéro 1113-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier la cartographie des zones inondables du territoire et de les rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure, lequel est identifié sous le numéro 1113-19.

ADOPTÉE

345-10-19

RÈGLEMENT 1114-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 926-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DU TERRITOIRE ET DE LES RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE BONAVENTURE - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à la cartographie des zones inondables du territoire relatif au plan d'urbanisme, portant le numéro 1114-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier la cartographie des zones inondables du territoire et de les rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure, lequel est identifié sous le numéro 1114-19.

ADOPTÉE

346-10-19

RÈGLEMENT 1115-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RF.3 (SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'AVENUE BERT-DIMOCK) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'agrandissement de la zone Rf.3, portant le numéro 1115-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'agrandir la zone Rf.3 (Secteur du développement de l'avenue Bert-Dimock, lequel est identifié sous le numéro 1115-19.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1118-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION BIFAMILIALE DANS LA ZONE MA.3

347-10-19

ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement relatif à l'ajout de l'usage d'habitation bifamiliale dans la zone Ma.3, portant le numéro 1118-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but de permettre l'usage d'habitation bifamiliale dans la zone Ma.3, lequel est identifié sous le numéro 1118-19.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur François Bujold à l'effet que le Règlement 1118-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but de permettre l'usage d'habitation bifamiliale dans la zone Ma.3, sera adopté à une séance ultérieure.

348-10-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 203, RUE CARON

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 203, rue Caron :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.3.1 du Règlement de zonage 927-13 : Accepter que l'aire au sol maximale de l'ensemble des bâtiments secondaires soit de 70 mètres carrés au lieu de correspondre à 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal.

Considérant qu'un avis public a été publié au site Internet de la Ville en date du 6 septembre 2019;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation à son assemblée du 25 septembre 2019;

Considérant qu'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 203, rue Caron, soit acceptée telle que demandée et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

349-10-19

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville, qui exploite une prise d'eau potable de catégorie 1, doit produire d'ici le 31 mars 2021 une analyse de vulnérabilité;

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière concernant cette analyse par le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

350-10-19

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT DANS LE SECTEUR DU CHEMIN CAMPBELL

Considérant la volonté de la Ville d'entreprendre le prolongement de l'aqueduc et de l'égout dans le secteur du chemin Campbell;

Considérant l'offre déposée par le groupe ARPO au montant de 17 010 \$, taxes en sus, pour des services professionnels en ingénierie pour ledit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par le groupe ARPO au montant de 17 010 \$, taxes en sus, pour des services professionnels en ingénierie pour le projet de prolongement de l'aqueduc et de l'égout dans le secteur du chemin Campbell. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1109-19.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1121-19 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS CERTAINES RUES DU PÉRIMÈTRE URBAIN - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère madame Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1121-19 concernant les limites de vitesse dans certaines rues du périmètre urbain.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

351-10-19

POSTE EN ANIMATION À LA BIBLIOTHÈQUE

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet de la Ville et celui d'Emploi Québec;

Considérant qu'un processus de sélection a été mis en place et que des entrevues ont eues lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

De procéder à l'embauche de Madame Chantal Maillet à titre de préposée en animation à la bibliothèque en date du 9 octobre 2019, et ce, en remplacement de la préposée en poste qui doit quitter pour un congé de maternité.

ADOPTÉE

352-10-19

CONVENTION DE COMMANDITE - SALLE DE SPECTACLES RÉGIONALE DESJARDINS DE NEW RICHMOND - CAISSE DESJARDINS DE LA BAIE-DES-CHALEURS - AUTORISATION DE SIGNATURES

Considérant que la Ville souhaite renouveler la convention de commandite avec la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs concernant les redevances à être versées pour la Salle de spectacles régionale Desjardins;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville la convention de commandite liant la Ville et la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs, et ce, concernant les redevances à être versés sur 5 ans pour la Salle de spectacles régionale Desjardins de New Richmond.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Un contribuable demande des précisions concernant le projet d'étude d'ensablement du havre de la marina déposé par le Club nautique de New Richmond.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 26.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière